EXAMEN MODULE

« UE72 - ASSURANCES DOMMAGES ENTREPRISES »

Mercredi 4 septembre 2013

14 H 00 – 17 H 00

Durée 3 heures

(ni document ni calculette autorisés)

1- Affaire METOX

La SA METOX fabrique des tuyaux en aluminium et cuivre destinés à l'industrie.
Elle exerce son activité dans un bâtiment de 1500 m2, comprenant un atelier de 800 m2, un magasin d'entreposage de 500 m2 et le reste constitué de bureaux et locaux de maintenance.
Elle utilise des machines-outils et un petit four électrique.
La SA METOX est locataire des biens immobiliers situés en zone industrielle.
Elle ne dispose pas de véhicules.

Il vous est communiqué les éléments suivants :

- valeur à neuf du bâtiment (2.500.000 €, vétusté 15 %)
- valeur à neuf sur matériels (1.500.000 €, vétusté 10 %)
- produits finis stockés dans les locaux
- matières premières stockées à l'extérieur des locaux
- le CA du dernier exercice représente 3.000.000 €
- les achats de marchandises de l'exercice sont de 1.400.000 €
- l'entreprise est constituée de 7 salariés
- l'évolution estimée par le chef d'entreprise représente 15 %.

A/ SOUSCRIPTION DU RISQUE

a. Définissez et expliquez synthétiquement les critères à mettre en œuvre afin de diminuer la vulnérabilité du risque et ses conséquences pour l'ensemble des évènements couverts par l'assureur de la SA METOX.

b. Recensez les garanties nécessaires à la couverture de cette dernière et, indiquez précisément (en le calculant) le montant à assurer sur la marge brute.

c. Vous apprenez que les biens immobiliers appartiennent à la SCI DU BEAU SOLEIL, dont les membres sont identiques à ceux de la société locataire.
Que faut-il faire pour minimiser le coût global d'assurance des deux sociétés ?

d. Votre cliente vous demande en quoi consiste, au titre de la garantie RC de l'entreprise, les *immatériels non consécutifs.* Expliquez.

B/ SINISTRE

Pour une raison indéterminée le four explose occasionnant des dommages aux biens de l'entreprise, un salarié est blessé, et une partie du bâtiment est détruit ainsi que le bâtiment voisin.

a. Précisez le fondement juridique des diverses responsabilités encourues par la SA METOX
b. Indiquez les garanties permettant la prise en charge des différents dommages.

2- Affaire GEMO

Monsieur Vetou, gérant de la société GEMO, est géomètre expert et, vous contacte car il souhaite souscrire une garantie « pertes d'exploitation ».

a. Quels conseils pouvez-vous lui apporter compte tenu de son activité ?

b. Citez les éléments financiers nécessaires pour garantir la protection financière de ce client

3- Affaire VOITOU

La société Voitou commercialise des fenêtres standards (produites en grande série) prêtes à poser, par le biais de centres de bricolage, pour 90% de son activité. Les 10% restants sont réalisés par de la fabrication de « sur mesure ».

a. Cette société vous demande s'il est vraiment utile de souscrire une garantie décennale car, ces derniers 10% d'activité sont sur le déclin… Que lui répondez-vous ?

b. En cas de malfaçon sur une série, quelle(s) serait(ent) la (ou les) garantie(s) d'assurance mise(s) en jeu ? Justifiez.

c. La société a parfois recours à des sous-traitants mais, estime ne jamais devoir répondre des dommages éventuellement causés aux clients par ces derniers qui, ne sont pas ses préposés ! Qu'en pensez-vous ?